

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B055-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B055

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film sur l'Environnement

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLÉ Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(s) :

AMIÉL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Luc TALASSINOS donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_04

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Robert CHARDON

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Environnement

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film sur l'Environnement
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association Image de ville organise, depuis 2006 sur le Pays d'Aix, les Journées du Film de l'Environnement. La Communauté du Pays d'Aix a décidé, chaque année depuis 2006, de soutenir cette initiative dont elle est le partenaire principal. Image de Ville propose de reconduire une dixième édition. Le thème général choisi est « l'alimentation ». Cette thématique sera déclinée à partir de la première semaine d'avril 2015 (semaine du développement durable), sur la commune d'Aix-en-Provence puis dans chaque commune intéressée. Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 91.200 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 40.000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année (de 2007 à 2014), de soutenir l'organisation des Journées du Film de l'Environnement sur le Pays d'Aix par l'association Image de Ville.

Le bilan de ces neuf premières éditions est globalement positif. En effet, les participants apprécient une programmation cinématographique originale et de qualité. Il faut aussi noter un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires » présentations de films en accès libre dans des lieux accessibles au public (médiathèques, salle des associations...), un programme spécifique pour les enfants en lien avec l'Éducation Nationale et les communes et l'organisation de tables rondes, de soirées-débat autour de fictions et documentaires (notamment en présence des réalisateurs des films projetés). En 2014, les communes d'Aix-en-Provence, Venelles, Coudoux et Vitrolles ont bénéficié de séances proposées par Image de Ville.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une dixième édition début avril 2015 sur Aix-en-Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « la planète à table » qui se déclinera sur différents aspects de la question de l'alimentation : la qualité de notre nourriture et ses conséquences sur la santé, nourrir la planète, le gaspillage alimentaire, notre relation à l'agriculture et aux agriculteurs, les circuits courts...

Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 91.200 €. Le financement se décompose comme suit :

CPA Environnement	45.000 €
Région PACA	10.000 €
CG 13	15.000 €
ETAT/ADEME/DRAAF	10.000 €
Ville d'Aix	6.200 €
Communes CPA	5.000 €
-	Soit au total
	91.200 €

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association « Image de Ville » afin de soutenir, dans le cadre de l'attribution d'une subvention, l'organisation de la « dixième édition des Journées du Film de l'Environnement ». La subvention sollicitée auprès de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 45.000 €, à hauteur du montant sollicité ces dernières années. Il est proposé d'attribuer une subvention de 40.000 €.

Par ailleurs, il est précisé que l'association sollicite 70.000 € à la Direction de la culture et 15.000 € à la Direction du Traitement des Déchets de la CPA.

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action de Image de Ville

N° G U	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2015-00352	Journées du film de l'Environnement	Image de Ville	Environnement	45.000 €	91.200 €	45.000 €	40.000 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 16 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 40.000 € à l'association « Image de Ville » pour l'organisation de la 10ème édition des Journées du Film de l'Environnement ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la CPA et l'Association Image de Ville ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à cette affaire ;

- **DECIDER** que la dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574.



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, ou son représentant habilité par la délibération n° _____ du Bureau communautaire du 29 janvier 2015, désignée sous le terme « La Communauté ou la CPA »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée Images de Ville, Images de Vie

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX-EN-PROVENCE, numéro de SIRET : 447 847 310 et code APE : 921B, représentée par son président, Monsieur Thierry Paquot, désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part.

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association « Image de ville, Image de vie » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix souhaite accompagner l'association « Images de Ville, Images de Vie », sur les projets qui sont précisés par la présente convention.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa participation à une diffusion large auprès du public des enjeux que représente la protection de l'environnement, et de la nécessité pour chacun de s'engager pour un comportement éco-citoyen
- Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire du Pays d'Aix
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans les domaines de la culture et de l'environnement en cohérence avec les orientations des politiques culturelles et environnementales communautaires
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement à partir de début Avril 2015 sur Aix-en-Provence puis sur le Pays d'Aix dans les semaines qui suivent, avec des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème de « l'alimentation ».

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions nécessaires prévues dans le cadre de ce projet sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre :

- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 40.000 € soit 44 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journées du Film de l'Environnement".

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention et d'un plan de financement.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

Par ailleurs, il est précisé que l'association sollicite 70.000 € à la Direction de la culture et 15.000 € à la Direction du Traitement des Déchets de la CPA.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation :
 - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire.
 - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

3.5. Ajustement de la subvention

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Communauté, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas réévaluée

ARTICLE 4 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

-Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication

-Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Service Communication afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre avant le démarrage de la manifestation.

4.4. Suivi

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des projets définis à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de ces opérations.

4.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de ces opérations, l'association élaborera un bilan des actions réalisées. Une réunion, comprenant les deux parties, pourra être convoquée par la Communauté après la fin des opérations afin de déterminer la conformité des résultats avec l'objectif mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non-exécution des projets, de retard significatif, ou de leur modification substantielle sans son accord écrit, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution en totalité ou en partie des subventions perçues.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - ANNEXE

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association
Images de Ville - Images de Vie

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Thierry PAQUOT

Données générales	
	LES JOURNEES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT 2015 10ème édition
Objet aide demandée :	du 16 au 18 avril à Aix-en-Provence à partir du 20 avril en Pays d'Aix
	La planète à table"
Date dépôt :	26/11/2014
Dispositif général :	Ecologie urbaine
Instructeur :	Utilisateur CCALIENDO La planète à table
	Comme les déchets, la nourriture est un révélateur essentiel des civilisations et de leur histoire. « Dis-moi ce que tu manges et je te dirai qui tu es? » La variété infinie des préparations culinaires et de leur présentation, les « Arts de la table », fait de la nourriture un fondement identitaire et culturel de premier plan.
	Mais avec la mondialisation, l'alimentation est devenue un extraordinaire marché qui bouscule les habitudes et brouille les identités. La pizza est maintenant le plat le plus consommé dans le monde, alors que l'on assiste ces dernières années à l'arrivée massive des sushis en passant par les burgers, kebabs etc ?
Commentaire :	L'alimentation se trouve donc au cœur des paradoxes de notre société mondialisée. On y mange plus mais plus mal : problèmes d'obésité, carences alimentaires etc? La nourriture est mal répartie dans le monde et gaspillée. Les produits de base existent mais sont trop chers pour les plus pauvres. La nourriture à base de viande, très consommatrice en eau et en énergie, pourrait être remplacée par des protéines végétales. Aujourd'hui, consommateurs et agriculteurs ne sont plus passifs et imaginent des alternatives telles que le slow food, le fair food, etc? Convivialité et créativité se conjuguent pour inventer un monde plus juste et plus convivial autour de cette éternelle question : « qu'allons-nous manger aujourd'hui ? » Et demain ? Pour sa dixième édition, Image de Ville propose une traversée du monde en images, gourmande et sensorielle.

Demandeur	
Organisme :	3553 / IMAGES DE VILLES IMAGES DE VIE
Nom :	JOURDAN
Prénom :	BRUNO
Civilité :	Monsieur
Fonction exercée :	
Courriel :	imagedeville@icloud.com
Téléphone :	04 42 57 30 83

Données financières	
Base de financement :	HT
	TVA

Montant sollicité :	45 000,00 €	
Coût de l'opération HT:	,00 €	TTC 91 200,00 €

Financeurs autres que CG		
Nom du financeur	Montant / Taux	
3-CG 13	15 000,00 € /	16,45 %
7-EUROPE	,00 € /	,00 %
9-DIVERS	,00 € /	,00 %
4-CG 84	,00 € /	,00 %
2-COMMUNE	11 200,00 € /	12,28 %

Pièces fournies	
Nom de la pièce	
Dernier relevé de compte bancaire	1
DADS 2 - Honoraires	1
Budget de la manifestation ou de l'action	1
Compte d'exploitation 2014	1
Liste des membres du conseil d'administration	1
RIB	1
PV de la dernière assemblée générale	1
Budget prévisionnel global	1
Déclaration Impôt sur les Sociétés	1
Attestation URSSAF_POLE EMPLOI	1
L'immatriculation INSEE (SIRET/SIRENE)	1
Publication de création au JO	1
Fiche d'information	1
DADS-U-Traitements et salaires	1
Rapport Commissaire Aux Comptes	1

Fiche de la demande extranet n° 1982 (page 2/2)

Éléments du dossier	Année	Valeur
Nbre d'employés en CDI	2014	3
Nbre d'employés en CDD	2014	0
Nbre d'emplois aidés	2014	0
Nbre d'adhérents	2014	17
Montant de la cotisation	2014	10
Montant de la cotisation	2014	10
Nbre de bénévoles	2014	40
Impôt sur les Sociétés	2014	0
Mise à disposition de locaux	2014	1
Mise à disposition personnels	2014	0
L'association a-t-elle reçu plus de 153 000 ? de subventions publiques en 2014 ?	2014	1

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film sur l'Environnement

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015